



Commune de BEIGNON  
Département du Morbihan  
Arrondissement de Vannes

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

**Membres en exercice : 18**  
**Présents : 15**  
**Votants : 17**

Date de la convocation : 27 février 2026

**PRÉSENTS :** HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud

**ABSENTES EXCUSÉES :** Cellia BIENVENU (pouvoir à LE FORT Sandra), MORAND Véronique BIENVENU (pouvoir à THEBAUD Marie-Louise)

**ABSENT NON EXCUSÉ :** MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Marie-Louise THEBAUD est élue secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2026
2. Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie – 2026
3. Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique 2025/2026
4. État récapitulatif des indemnités des élus 2025
5. Vote des taux d'imposition directe pour 2026
6. Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget principal
7. Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget annexe Assainissement
8. Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget annexe Commerces et services
9. Vote du budget primitif 2026 – Budget principal
10. Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Assainissement
11. Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Commerces et services
12. Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Lotissement Les Rosais
13. Morbihan Énergies – Programme exceptionnel rue de la Foy
14. Morbihan énergies – Éclairage solaire
15. Route des étangs – avenant aux travaux d'Aménagement d'un cheminement piétonnier et cyclable
16. Restauration des jougs de suspension des cloches
17. Devis Agresta
18. Création d'une zone de rejet végétalisée
19. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
20. Informations diverses

Documents joints à la convocation :

- Projets de CFU et BP transmis par mail le 11/02/2026 avec une note explicative
- DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)

## Préambule et ordre du jour :

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) a été confrontée à un incident technique majeur, du 05/02 au 25/02, affectant en particulier Hélios, logiciel utilisé par les comptables publics pour gérer les comptes des collectivités locales. Au-delà des dysfonctionnements affectant l'application Hélios, des blocages ont également été constatés concernant l'application CDG-D SPL, notamment pour l'édition des CFU (Comptes Financiers Uniques) et des comptes de gestion. Malgré tous nos efforts, nous avons eu confirmation ce matin que les CFU ne seraient pas disponibles, aussi, les points initialement numérotés 4 à 7 sont reportés, les points 10,11 et 12 modifiés.

**Intervention de Jean-Michel SCHMITT, consultant financier - > concerne les points 6 à 12**

## Affaires présentées par le Maire

### 1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026 D20260201

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.  
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.

### 2. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE – 2026 D20260202

Vu le contrat d'association conclu entre l'école publique Sainte Marie, l'Éducation Nationale et la Commune,  
Vu les charges de fonctionnement de l'école publique de Beignon,  
Vu la liste des élèves fréquentant l'école Ste Marie au 1er janvier 2026 et domiciliés à Beignon (49 élèves d'élémentaire et 31 de maternelle),  
Vu le nombre d'élèves à l'école publique Germaine TILLION au 1<sup>er</sup>/01/2025 : 121 enfants (79 élèves d'élémentaire et 42 de maternelle).

Considérant que ce contrat d'association engage la commune à assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur son territoire,  
Considérant la nécessité de réviser le montant de la contribution financière par élève versée à l'école Sainte Marie pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :
  - 689,51 € par élève de classe élémentaire
  - 1 494,82 € par élève de classe maternelle
- indique que cette somme sera versée trimestriellement au prorata de l'effectif présent à chaque période,
- précise que concernant les élèves de maternelle de moins de 3 ans, comme pour l'école publique, ils seront décomptés des effectifs de l'école privée,
- autorise le Maire à signer l'avenant et à verser trimestriellement le montant calculé en fonction du nombre d'élèves.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,  
 Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,  
 Vu le nombre d'enfants des communes extérieures accueilli à l'école publique durant l'année scolaire 2025/2026 : 6 élèves de classe maternelle et 3 élèves de classe élémentaire,  
 Vu le bilan financier des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année civile écoulée : 117 253,35 € + 32 € de dépenses pédagogiques par élève,

Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève est de :

|                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| <b>Coût élémentaire</b> | <b>721,51 €</b>   |
| <b>Cout maternelle</b>  | <b>1 526,82 €</b> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- définit une participation au prorata des élèves avec un coût différent suivant que l'élève est scolarisé en maternelle ou en élémentaire.
- retient une contribution de 1 526,82 € pour un élève de maternelle et de 721,51 € pour un élève d'élémentaire
- requiert auprès des communes de résidence les participations suivantes par élève, sous réserve d'ajustement des effectifs :

| COMMUNE                   | Nombre d'élèves |             | Somme dûe par commune |
|---------------------------|-----------------|-------------|-----------------------|
|                           | Maternelle      | Élémentaire |                       |
| <b>PORCARO</b>            |                 | 1           | <b>721,51 €</b>       |
| <b>ST MALO DE BEIGNON</b> | 3               | 2           | <b>6 023,47 €</b>     |
| <b>PLELAN-LE-GRAND</b>    | 1               |             | <b>1 526,82 €</b>     |
| <b>GUER</b>               | 0,5             |             | <b>763,41 €</b>       |
| <b>VAL D'ANAST-CAMPEL</b> | 0,5             |             | <b>763,41 €</b>       |
| <b>TOTAL</b>              | <b>5</b>        | <b>3</b>    | <b>9 798,61 €</b>     |

**Affaires présentées par Pierrick FEUTELAIS, adjoint**

**4. ETAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2025**

Vu l'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, prévoyant que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.  
 Considérant que ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Considérant que l'état récapitulatif des indemnités est annuel et mentionnés en brut.

*Le conseil municipal prend acte de l'état récapitulatif des indemnités des élus 2025.*

| Nom<br>et prénom de l'élu | Indemnités perçues au titre<br>du mandat concerné |                                                                      |                        | Indemnités perçues au titre<br>de représentant de la commune<br>(ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte<br>ou pôle métropolitain |                                                                      |                        |
|---------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------|
|                           | Indemnités de<br>fonction<br>perçues              | Remboursements<br>de frais<br>(kilométriques,<br>repas, séjour, ...) | Avantages<br>en nature | Indemnités<br>de fonction<br>perçues                                                                                           | Remboursements<br>de frais<br>(kilométriques,<br>repas, séjour, ...) | Avantages<br>en nature |
| HOURMAND Sylvie           | 25 452,36                                         | 0                                                                    | 0                      | 9 515,04                                                                                                                       | 0                                                                    | 0                      |
| DUVIC Vincent             | 9 174,72                                          | 0                                                                    | 0                      | 0                                                                                                                              | 0                                                                    | 0                      |
| LE FORT Sandra            | 9 174,72                                          | 0                                                                    | 0                      | 0                                                                                                                              | 0                                                                    | 0                      |
| FEUTELAIS Pierrick        | 9 174,72                                          | 0                                                                    | 0                      | 5 747,76                                                                                                                       | 0                                                                    | 0                      |
| BIENVENU Cellia           | 9 174,72                                          | 0                                                                    | 0                      | 0                                                                                                                              | 0                                                                    | 0                      |
| BADOUAL Joël              | 9 174,72                                          | 0                                                                    | 0                      | 0                                                                                                                              | 0                                                                    | 0                      |
| WACQUEZ Pierre-<br>Arnaud | 1 479,84                                          | 0                                                                    | 0                      | 0                                                                                                                              | 0                                                                    | 0                      |

## 5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE POUR 2026

D20260204

Monsieur FEUTELAIS, adjoint, soumet le vote des taux de taxe foncière (bâti et non bâti) et de taxe d'habitation. Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans. Il propose, cette année encore, pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, de maintenir ces taux et les fixer comme suit :

| Taxe                                                             | Taux en % |       |
|------------------------------------------------------------------|-----------|-------|
|                                                                  | 2025      | 2026  |
| Taxe d'habitation<br>(logements vacants, résidences secondaires) | 15,38     | 15,38 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties                          | 38,57     | 38,57 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties                      | 79,06     | 79,06 |

Madame le Maire répète que les impôts n'ont pas été augmenté de tout le mandat.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
  - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
  - Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,06 %

CHARGE Madame le Maire - de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## Intervention de Jean-Michel SCHMITT, du cabinet JMS Consultant financier

En début de séance, M. SCHMITT a commenté le résultat 2025 et présenté aux élus la prospective sur les prochaines années. Pour rappel, l'autofinancement net est de 404 000 €, rapporté par habitant, il représente 203 € contre 109 € pour la strate nationale. 2,4 années sont nécessaires pour le remboursement de la dette, alors que le niveau moyen est de 6 ans. Les 2 indicateurs restent verts.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont pris 88 000 € d'évolution depuis 2021 (hors subventions aux budgets annexes), les recettes 201 000 €.

L'endettement montre une cassure de 27 000 € en 2026, 11 000 € en 2027 puis une grosse rupture de 72 000 € d'annuité en 2030.

M. SCHMITT a ensuite présenté la loi de finances 2026 et son impact sur les collectivités. La revalorisation des bases est automatique depuis 2018, en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Pour 2026, l'IPCH atteint 0.8 %.

A Beignon, les conséquences de la loi de finances seront notamment une baisse de la DGF, avec une dotation forfaitaire de moins 13 457 € en 2026 et la DRR moins 11 000 €. La DSR bourg centre qui dépend du poids de Beignon sur l'ancien canton est à surveiller dans la mesure où la commune de Guer reprogresse en habitants. Le prochain recensement de Beignon sera crucial.

Madame le Maire a tenu à remercier les services qui ont passé du temps sur la préparation de ce budget. Elle rappelle que le choix a été fait de le voter avant les élections, sachant qu'il pourra être retravaillé par la prochaine équipe et modifié par décisions modificatives.

### 6. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

D20260205

Monsieur FEUTELAIS expose au Conseil municipal que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, par ce dernier, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique. Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Financier Unique, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2026.

Le Conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2026.

|                                 |                                            | BUDGET PRINCIPAL |
|---------------------------------|--------------------------------------------|------------------|
| Fonctionnement                  | Budget primitif                            | 2 741 700,00     |
|                                 | Dépenses                                   | 1 767 711,02     |
|                                 | Recettes                                   | 2 344 196,75     |
|                                 | Résultat de l'exercice                     | 576 485,73       |
|                                 | Résultat antérieur                         | 400 000,00       |
|                                 | Résultat cumulé à affecter                 | 976 485,73       |
| Investissement                  | Budget primitif                            | 1 410 400,00     |
|                                 | Dépenses                                   | 878 006,62       |
|                                 | Recettes                                   | 864 541,39       |
|                                 | Résultat de l'exercice                     | -13 465,23       |
|                                 | Résultat antérieur                         | -92 210,95       |
|                                 | Résultat cumulé                            | -105 676,18      |
|                                 | Restes à réaliser dépenses                 | 14 297,10        |
|                                 | Restes à réaliser recettes                 | 0,00             |
|                                 | Solde RAR                                  | -14 297,10       |
| Reprise anticipée des résultats | Reprise résultat Inv 001                   | -105 676,18      |
|                                 | Besoin de financement ou excédent          | 119 973,28       |
|                                 | Résultat de F à affecter (du F vers I)1068 | 600 000,00       |
|                                 | Report en F 002                            | 376 485,73       |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L231 1-5 et L2311-11,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,  
Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,  
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le Budget Principal de la commune de BEIGNON,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, opte pour que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrit au Budget Primitif 2026. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le compte financier unique 2025.

## 7. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT D20260206

Monsieur FEUTELAIS expose au Conseil municipal que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, par ce dernier, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique. Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Financier Unique, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2026. Le Conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2026.

|                                 |                                             | ASSAINISSEMENT |
|---------------------------------|---------------------------------------------|----------------|
| Fonctionnement                  | Budget primitif                             | 172 140,92     |
|                                 | Dépenses                                    | 108 249,34     |
|                                 | Recettes                                    | 109 849,36     |
|                                 | Résultat de l'exercice                      | 1 600,32       |
|                                 | Résultat antérieur                          | 0,00           |
|                                 | Résultat cumulé à affecter                  | 1 600,32       |
| Investissement                  | Budget primitif                             | 416 198,38     |
|                                 | Dépenses                                    | 110 730,22     |
|                                 | Recettes                                    | 133 546,27     |
|                                 | Résultat de l'exercice                      | 22 816,05      |
|                                 | Résultat antérieur                          | 166 619,75     |
|                                 | Résultat cumulé                             | 189 435,80     |
| Reprise anticipée des résultats | Restes à réaliser dépenses                  |                |
|                                 | Restes à réaliser recettes                  |                |
|                                 | Solde RAR                                   | 0,00           |
|                                 | Reprise résultat Inv 001                    | 189 435,80     |
|                                 | Besoin de financement ou excédent           | 0,00           |
|                                 | Résultat de F à affecter (du F vers I) 1068 | 1 600,32       |
|                                 | Report en F 002                             | 0,00           |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L231 1-5 et L2311-11,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,  
Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,  
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le Budget annexe assainissement de la commune de BEIGNON,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrit au Budget Primitif 2026. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le compte financier unique 2025.

#### 8. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE COMMERCES ET SERVICES D20260207

Monsieur FEUTELAIS expose au Conseil municipal que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, par ce dernier, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique. Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Financier Unique, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.  
Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2026.

Le Conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2026.

|                                 |                                                   | COMMERCES ET SERVICES |
|---------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|
| Fonctionnement                  | Budget primitif                                   | 35 000,00             |
|                                 | Dépenses                                          | 20 397,66             |
|                                 | Recettes                                          | 46 968,33             |
|                                 | <b>Résultat de l'exercice</b>                     | <b>26 570,67</b>      |
|                                 | Résultat antérieur                                | 0,00                  |
|                                 | <b>Résultat cumulé à affecter</b>                 | <b>26 570,67</b>      |
| Investissement                  | Budget primitif                                   | 698 860,00            |
|                                 | Dépenses                                          | 291 666,64            |
|                                 | Recettes                                          | 286 335,12            |
|                                 | <b>Résultat de l'exercice</b>                     | <b>-5 331,52</b>      |
|                                 | Résultat antérieur                                | -325 948,19           |
|                                 | <b>Résultat cumulé</b>                            | <b>-331 279,71</b>    |
|                                 | Restes à réaliser dépenses                        | 20 000,00             |
|                                 | Restes à réaliser recettes                        | 150 000,00            |
|                                 | Solde RAR                                         | 130 000,00            |
| Reprise anticipée des résultats | Reprise résultat Inv 001                          | -331 279,71           |
|                                 | Besoin de financement ou excédent                 | 201 279,71            |
|                                 | <b>Résultat de F à affecter (du F vers I)1068</b> | <b>26 570,67</b>      |
|                                 | <b>Report en F 002</b>                            | <b>0,00</b>           |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L231 1-5 et L2311-11,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,  
Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,  
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le Budget annexe Commerces et Services de la commune de BEIGNON,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrit au Budget Primitif 2026. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le compte financier unique 2025.

## 9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL D20260208

M. FEUTELAIS présente la synthèse du budget primitif ci-annexée, les chiffres détaillés, par article, ayant été transmis à chaque conseiller le 11/02.

Vu la délibération de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026,  
Monsieur FEUTELAIS détaille le projet du budget primitif 2026 du budget principal qui peut se résumer ainsi :

| Budget principal |          |             |
|------------------|----------|-------------|
| Fonctionnement   | Dépenses | 2 555 000 € |
|                  | Recettes | 2 555 000 € |
| Investissement   | Dépenses | 1 800 000 € |
|                  | Recettes | 1 800 000 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2026 du budget principal.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Vu la délibération de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026, Monsieur FEUTELAIS détaille le projet du budget primitif annexe assainissement 2026 qui peut se résumer ainsi :

| Budget Assainissement |          |              |
|-----------------------|----------|--------------|
| Fonctionnement        | Dépenses | 222 016,75 € |
|                       | Recettes | 222 016,75 € |
| Investissement        | Dépenses | 409 232,38 € |
|                       | Recettes | 409 232,38 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement.

## 11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE COMMERCE ET SERVICES

D20260210

Vu la délibération de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026, Monsieur FEUTELAIS détaille le projet du budget primitif 2026 du budget annexe commerce et services qui peut se résumer ainsi :

| Budget commerce et services |          |              |
|-----------------------------|----------|--------------|
| Fonctionnement              | Dépenses | 48 000 €     |
|                             | Recettes | 48 000 €     |
| Investissement              | Dépenses | 413 870,33 € |
|                             | Recettes | 413 870,33 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe commerce et services.

## 12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ROSAIS

D20260211

Monsieur FEUTELAIS détaille le projet du budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement Les Rosais qui peut se résumer ainsi :

| Budget Lotissement Les Rosais |          |                |
|-------------------------------|----------|----------------|
| Fonctionnement                | Dépenses | 1 099 766,17 € |
|                               | Recettes | 1 099 766,17 € |
| Investissement                | Dépenses | 1 005 108,30 € |
|                               | Recettes | 1 005 108,30 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement Les Rosais.

**13. MORBIHAN ÉNERGIES PROGRAMME EXCEPTIONNEL RUE DE LA FOY D20260212**

M. BADOUAL rappelle la délibération du 25 avril 2025 validant les travaux du programme exceptionnel de Morbihan Énergies pour l'effacement de la rue de la Foy. Des montants estimatifs avaient été présentés. A la suite des études, il convient de re délibérer avec les montants définitifs.

|                                                        | Montant estimé           | Montant définitif              |
|--------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Électricité<br>Pris en charge à 100 % par le syndicat  | 115 690 € TTC            | 134 900 € HT                   |
| Éclairage public<br>Participation de Morbihan Énergies | 45 548 € TTC<br>11 387 € | 54 012,90 € TTC<br>12 033,00 € |
| Télécom                                                | 12 295 € TTC             | 30 960 € TTC                   |

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les montants définitifs et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent.

**14. MORBIHAN ÉNERGIES ECLAIRAGE SOLAIRE D20260213**

M. BADOUAL présente la proposition de Morbihan énergies pour installer des éclairages solaires sur l'abribus du Poteau et au carrefour du Plessis situé entre la rue du chêne d'Argan et la rue du courtil fleuri. Ces deux points ont été considérés comme prioritaires car dangereux sans éclairage, il s'agit d'ailleurs d'une demande récurrente des usagers.

**Montant des travaux**

|                                             | HT         | TVA (20%)  | TTC               |
|---------------------------------------------|------------|------------|-------------------|
| <b>Montant prévisionnel des travaux (A)</b> | 7 380.00 € | 1 476.00 € | <b>8 856.00 €</b> |

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du montant TTC des travaux, le demandeur devient propriétaire des installations.  
Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.  
Le demandeur inscrit au budget les crédits correspondants.

**Participation de Morbihan Énergies**

|                                                          | Montant           |
|----------------------------------------------------------|-------------------|
| Montant plafonné de l'opération (B)                      | 7 380.00 €        |
| <b>Participation de Morbihan Énergies (C = 50% de B)</b> | <b>3 690.00 €</b> |

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver ces travaux et leur financement et de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention ainsi que tout document afférent.

## 15. ROUTE DES ÉTANGS – AVENANT AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER ET CYCLABLE D20260214

Vu la délibération du 23/05/2025 validant l'opération de travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier et cyclable, route des étangs, par l'entreprise Eurovia d'un montant de 100 000 € HT,  
Vu la délibération du 02/10/2025 validant les avenants 1 et 2,  
Vu la nécessité d'ajouter des potelets,

M. BADOUAL présente l'avenant n°3 d'un montant de 952 € HT qui porte le marché à 140 909,50 € HT.

|                           | En € HT    |
|---------------------------|------------|
| Montant initial du marché | 100 000,00 |
| Avenant n°1               | 11 407,50  |
| Avenant n° 2              | 28 550,00  |
| Montant du marché         | 139 957,50 |
| Avenant n°3               | 952,00     |
| Nouveau montant du marché | 140 909,50 |

Le conseil, à l'unanimité :

- valide l'avenant présenté et le nouveau montant du marché
- donne pouvoir, au maire, ou son représentant, pour le signer ainsi que toute pièce relative à la réalisation de ces travaux.

## 16. RESTAURATION DES JOUGS DE SUSPENSION DES CLOCHES D20260215

Monsieur BADOUAL présente le devis de l'entreprise MACE pour un montant de 9 290,70 € HT, il s'agit de restaurer les jougs de suspension des cloches 1 et 2 de l'église. Ce devis comprend la dépose, la restauration en atelier, le remplacement des tourillons, le sablage et la métallisation des jougs et enfin le remplacement des brides de suspensions, avant la remise en service.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce devis et donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour le signer ainsi que tout document pour la réalisation de ces travaux.

## 17. DEVIS AGRESTA D20260216

Monsieur BADOUAL présente le devis de l'entreprise Agresta pour un montant de 5 164 € HT, il s'agit de copeaux spéciaux pour l'aire de jeux sous les Marmousets.

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ce devis et donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour le signer ainsi que tout document afférent.

## Affaires présentées par Vincent DUVIC, adjoint

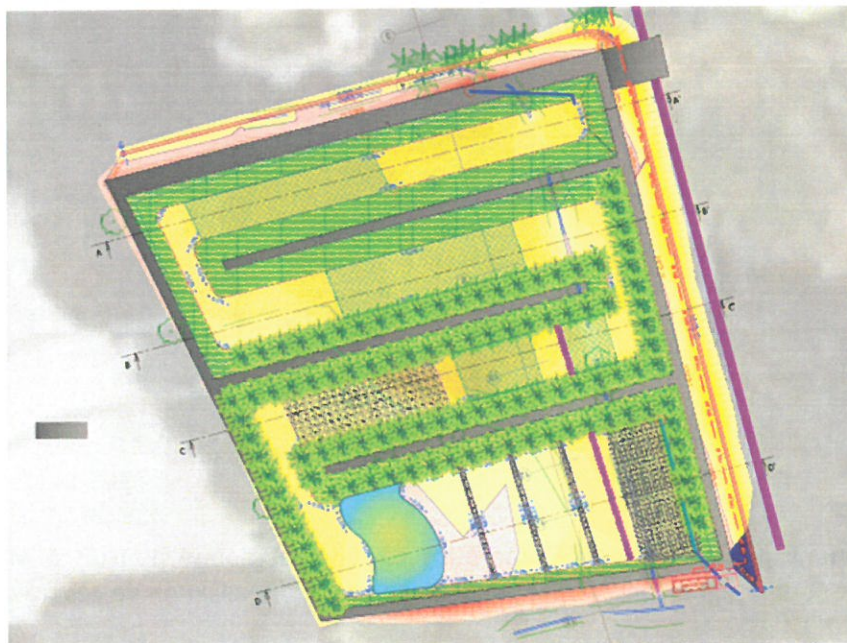
## 18. CRÉATION D'UNE ZONE DE REJET VÉGÉTALISÉE D20260217

Les études ont été faites et sont concluantes pour l'installation d'une zone de rejet végétalisée au sud de la station.

M. DUVIC présente la proposition de l'entreprise STPG de Muzillac pour la création d'une zone de rejet végétalisée qui se résume ainsi :

| € HT                      |                  |
|---------------------------|------------------|
| Devis                     | 72 636,75        |
| Moins value déblais       | - 26 600,00      |
| Nouveau montant           | 46 036,75        |
| PSE1 canal avec capteur   | 32 870,00 option |
| PSE2 élargissement voirie | 11 546,00 option |

Le conseil à l'unanimité, valider les travaux de la zone de rejet végétalisée pour un montant de 72 636,75 € HT et donne pouvoir au maire, ou son représentant, pour signer le devis et toute pièce relative à la réalisation de ces travaux.



## 19. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

### A. Liste des devis signés

| Date    | Fournisseur         | Intitulé                           | Montant en €<br>TTC |
|---------|---------------------|------------------------------------|---------------------|
| 29-janv | Le Petit remorqueur | Film 2026                          | 3 330,00            |
| 30-janv | Tekmad              | Étude ZRV                          | 900,00              |
| 30-janv | MicroC              | Remplacement tablettes adjoints    | 2 326,80            |
| 03-févr | Botanica sport      | Regénération 2ème terrain de foot  | 2 352,00            |
| 04-févr | Blanchard           | Tronçonneuse                       | 744,00              |
| 04-févr | Picard              | EPI électricité                    | 858,12              |
| 04-févr | Jacqmin Sébastien   | Réalisation aquarelle              | 350,00              |
| 11-févr | MicroC              | Imprimante et haut-parleur         | 441,60              |
| 11-févr | Blanchard           | Réparation souffleur               | 449,67              |
| 11-févr | Humbird             | Protection pluie woodybus          | 1 116,24            |
| 11-févr | SPPM                | Porte local rue du Moulinet        | 4 072,80            |
| 11-févr | Bompays             | Recherche fuite église             | 720,00              |
| 13-févr | Publi création      | Démontage enseignes rue de St Cyr  | 504,00              |
| 13-févr | FK Multiservices    | Démontage et déménagement mobilier | 200,00              |
| 14-févr | SMBA                | 10 balises J11                     | 558,00              |
| 17-févr | MicroC              | 3 écrans et haut-parleur           | 1 122,00            |
| 24-févr | Hamel géomètre      | Bornage rue de St Cyr              | 780,00              |

### B. Les DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

| Numéro de DIA | Date de réception | Parcelles concernées                     | décision          |
|---------------|-------------------|------------------------------------------|-------------------|
| 02/2026       | 09/01/2026        | AC 0382 AC 0379 AC 0380 – 2 rue du stade | PAS DE PREEMPTION |
| 04/2026       | 13/02/2026        | AB 431 – RUE DE LA ROCHE FLEURIE         | PAS DE PREEMPTION |

- Présentation du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)
- Les prochaines échéances :
  - Élections municipales dimanche 15/03 avec 2 bureaux de vote
  - Conseil municipal (CM) pour l'élection du maire et des adjoints vendredi 20/03
  - CM vendredi 03/04 pour les désignations dans les commissions, précédé d'une présentation à la nouvelle équipe par la secrétaire générale de mairie
  - CM mardi 05/05
  - CM mardi 09/06

Madame HOURMAND, Maire, a conclu la séance en remerciant toutes et tous pour leur présence pendant ce mandat, leur implication, elle a remercié en particulier et sincèrement ceux qui ne se représentent pas, y compris les deux élus initialement dans l'opposition. Le travail s'est toujours déroulé dans la bonne humeur. Madame THEBAUD répond qu'elle a pu ainsi vivre une belle aventure humaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,

Sylvie HOURMAND



Le Secrétaire de séance,

Marie-Louise THEBAUD

